



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Eau et Biodiversité

Unité Eau

Laval, le

Affaire suivie par : Bénédicte Le Guennic

Note de Présentation

Objet : projet d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de Pouillé située sur les communes de Montaudin et de Larchamp (53)

Contexte et objectifs du projet

Le captage en eau souterraine de Pouillé destinée à l'alimentation humaine et situé sur les communes de Montaudin est classé captage prioritaire dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur.

En effet il a été qualifié de ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et est une ressource sensible aux pollutions diffuses notamment vis-à-vis des nitrates.

Aussi, il est rendu nécessaire de compléter le dispositif de protection en vigueur instauré contre les pollutions ponctuelles, par un dispositif destiné à lutter contre les pollutions diffuses, afin de parvenir à une réduction des pollutions diffuses de l'eau brute prélevée au niveau du captage et de pérenniser ainsi cette ressource en eau destinées à la consommation humaine.

En vue de la construction d'un programme d'actions volontaires impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les exploitants agricoles, **il est proposé de prendre un arrêté préfectoral, soumis ici à la consultation du public du 4 au 30 avril 2022, de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de Pouillé situé sur les communes de Montaudin et de Larchamp (53).**

La délimitation de zone de protection a été définie à partir de l'étude hydrogéologique réalisée en 2016 par le conseil départemental de la Mayenne, de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère, de la sensibilité du territoire au transfert des nitrates et du contexte agricole en termes de pratiques et de contours (îlots cultureux).

Un programme d'actions volontaires sur cette zone de protection est mis en œuvre par le syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais (SEKOM) dès 2022 dans le cadre d'un « contrat territorial eau » subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le conseil régional des Pays-de-la-Loire et le conseil départemental de la Mayenne. Il vise à améliorer la qualité de l'eau notamment vis-à-vis du paramètre « nitrates ».

Tel : 02.43.67.89.60

Mél : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Date et lieux de la consultation

En application de la charte de l'environnement et à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public.

La consultation du public est ouverte **du 04/04 au 30/04/2022 inclus**.

Les avis doivent être envoyés soit :

- **par adresse électronique** : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr
- **par courrier** à l'adresse suivante : DDT de la Mayenne - service eau et biodiversité - unité eau - cité administrative - BP 23009 - 53063 Laval Cedex 9.

NB : Après la clôture, dans le cas d'observations reçues, une synthèse de celles-ci, les modifications de la décision et la décision seront mises en ligne pour une durée de trois mois.